

## PROCEDURE D'UTILISATION DE LA FEUILLE DE CALCUL DU VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

### EXERCICE DE MASSE SALARIALE 2011

#### **ATTENTION : Il s'agit d'un fichier Excel d'aide au calcul et non pas d'une application de gestion.**

Pour valider chaque saisie, vous devez utiliser la touche "tabulation" ou "entrer" du pavé numérique ou bien cliquer sur une autre cellule.

La touche "tabulation" vous permet de vous déplacer d'une cellule de saisie Excel à une autre.

Il vous appartient d'utiliser la souris pour renseigner les cases à cocher, les listes déroulantes ainsi que les boutons.

Vous pouvez utiliser le même fichier pour chaque entreprise. Si vous souhaitez conserver les données, il faut effectuer une sauvegarde par entreprise sous un autre nom que celui du fichier original,

#### **Etape n° 1, feuille "Identité-Calculs"**

---

Sélectionnez l'ADEFIM dans la liste déroulante du cadre "Choix de l'ADEFIM" à droite.

Saisir les renseignements sur l'établissement.

Saisir la composition du personnel

Saisir la masse salariale.

**Attention :** Pour éviter toute erreur de calcul en cas de modification de votre masse salariale, pensez à vérifier les déductions de stage ainsi que vos versements.

Saisir les déductions de stage.

Si le calcul de la Taxe est supérieur à la limite, saisir les imputations manuellement sur 5, 6 et 7.

#### **Etape n° 2, feuille "Apprentis" :**

---

Inscrivez les noms et prénoms des apprentis présents au 31/12/2011.

#### **Etape n° 3, feuille "Reversements" :**

---

Choisir le type de cumul dans le cadre "Choix du type de cumul sur les Catégories A, B et C" :

Aucun cumul : Saisie dans chaque catégorie dans la limite de son disponible indiqué à droite.

Cumul A et B : Saisie dans la catégorie A et/ou B dans la limite du disponible indiqué à droite.

Cumul B et C : Saisie dans la catégorie B et/ou C dans la limite du disponible indiqué à droite.

Saisir les noms et adresses des établissements d'enseignement.

Saisir les reversements sur les colonnes Quota, Catégorie A, CatégorieB, CatégorieC.

#### **Etape n° 4, feuille "Modalité-Paiement" :**

---

Saisir les différents effectifs moyens (b, c, d, e, i)

Saisir les Informations obligatoires

Cochez le type de paiement de votre choix ( par chèque ou par virement ) :

Par chèque : Indiquez le nom de votre banque ainsi que le numéro du chèque.

Par virement : Indiquez la date du virement.

#### **Etape n° 6, Impressions :**

---

Imprimez les onglets suivants :

Identité-Calculs

Apprentis

Reversements

Modalité-Paiement

Notice

Vérifiez les documents imprimés.



ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGRÉÉ  
DES INDUSTRIES DE LA MÉTALLURGIE

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2012

Masse salariale 2011

Tous départements (SAUF 57, 67 ET 68)

## VERSEMENT AVANT LE 1er MARS 2012

BORDEREAU À RETOURNER  
accompagné de votre règlement  
libellé à l'ordre de l'OPCAIM,  
à l'adresse suivante :

ADEFIM Languedoc Roussillon  
Pôle administratif (Alès)  
125 avenue des Chênes Rouges  
30100 ALES

Tel. : 04.66.61.07.16  
Fax : 04.66.78.68.54  
adefimlr@adefim.com

Pour tout renseignement  
contactez votre ADEFIM.

N° D'IDENTIFICATION ADEFIM	CODE NACE	N° DE SIRET
ACTIVITÉ PRINCIPALE	IDCC	
CONTACT	TÉL.	FAX
EMAIL ggg		
Ne remplir qu'en cas de modification(s) des informations imprimées ci-dessus		
RAISON SOCIALE	SIRET	
ADRESSE	CODE NACE	

### 1. COMPOSITION DU PERSONNEL

Effectif annuel moyen en 2011  Nombre d'apprentis présents au 31/12/2011

### 2. CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Si vous avez employé des apprentis en 2011 et que votre [MS] n'excède pas 100355 €, vous êtes affranchis de taxe d'apprentissage

**MASSE SALARIALE** (Base sécurité sociale) [MS] \_\_\_\_\_ €

**TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE** [MS] x 0,50% = [A] \_\_\_\_\_ €

**DÉDUCTION DE STAGE** limité à 4 % de [A], (voir notice **9**, joindre une copie des conventions de stage)

	Nombre de jours ouverts de stage	Forfait journalier	TOTAL
<b>1 CATÉGORIE A</b> - niveau IV et V CAP - BEP - BAC PRO	<input type="text"/>	x 19 € =	_____ €
<b>2 CATÉGORIE B</b> - niveau II et III - BTS - Licence - DUT	<input type="text"/>	x 31 € =	_____ €
<b>3 CATÉGORIE C</b> - niveau I - Ingénieur - Master	<input type="text"/>	x 40 € =	_____ €
<b>TOTAL EXONÉRATION</b>	<b>1 + 2 + 3 = 4</b>		_____ €

**CALCUL MONTANT LIMITE DE L'EXONÉRATION** TAXE BRUTE [A] x 4,00% = [B] \_\_\_\_\_ €

**ATTENTION**, Si **4** > [B], imputer le montant limite de l'exonération par catégorie :

**5** Catégorie A \_\_\_\_\_ € **6** Catégorie B \_\_\_\_\_ € **7** Catégorie C \_\_\_\_\_ €

### 3. CALCUL DE LA CDA (Contribution au Développement de l'Apprentissage)

[MS] x 0,18% = [C] \_\_\_\_\_ €

### 4. CALCUL DE LA CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) - UNIQUEMENT LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS OU PLUS

Pour déterminer votre taux de contribution, reportez-vous au point **7** (page 4). Indiquez en [8] votre taux de CSA.

[MS] x [8] \_\_\_\_\_ = [D] \_\_\_\_\_ €

**MONTANT À RÉGLER** [A] - [B ou 4], si 4 < à B + [C] + [D] = [E] \_\_\_\_\_ €





Effectif annuel moyen de l'entreprise [a] \_\_\_\_\_ \*

Nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage [b] \_\_\_\_\_ \*

Nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation [c] \_\_\_\_\_ \*

Nombre annuel moyen de jeunes accomplissant un Volontariat International en entreprise (VIE) [d] \_\_\_\_\_ \*

Nombre annuel moyen de doctorants titulaires d'une CIFRE [e] \_\_\_\_\_ \*

Nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, de doctorants titulaires d'une CIFRE et de jeunes en VIE [b] + [c] + [d] + [e] = [f] \_\_\_\_\_ \*

Pourcentage de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, de doctorants titulaires d'une CIFRE et de jeunes en VIE atteint [f] / [a] x 100 = [g] \_\_\_\_\_

\* Apprécié au 31/12/2011

Taux à reporter en [8] page 1 :

[a] Effectif annuel moyen en 2011	Pourcentage [g]	Taux à reporter en [8]
Plus de 2 000	inférieur à 1%	0,3
Entre 250 et 2 000 inclus	inférieur à 1%	0,2
250 et plus	entre 1% et 3%	0,1
250 et plus	entre 3% et 4% *	0,05
250 et plus	supérieur ou égal à 4% **	0

Informations obligatoires :

Nombre de salariés en contrat d'apprentissage accueillis en 2011 \_\_\_\_\_

Nombre de salariés en contrat de professionnalisation accueillis en 2011 \_\_\_\_\_

Nombre de jeunes en conventions VIE accueillis en 2011 \_\_\_\_\_

Nombre de titulaires d'une CIFRE accueillis en 2011 \_\_\_\_\_

\* Si [g] est entre 3 et 4 % une exonération est possible :  
 nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (hors VIE et CIFRE), en 2011

[b] + [c] = [h] \_\_\_\_\_

[h] / [a] x 100 = [h'] \_\_\_\_\_

Si [h'] est inférieur à 3% : l'exonération n'est pas possible, reportez 0,05 en [8]

Si [h'] est supérieur ou égal à 3% : nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (hors VIE et CIFRE), en 2010 [i] \_\_\_\_\_

Si [h] inférieur à [i] : l'exonération n'est pas possible, reportez 0,05 en [8]

Si [h] supérieur à [i] : calcul de la progression du nombre d'alternants entre 2010 et 2011 :  
 [ ([h] - [i]) / [i] ] x 100 = [j] \_\_\_\_\_

- si [j] inférieur à 10 %, l'exonération n'est pas possible, reportez 0,05 en [8]
- si [j] supérieur ou égal à 10 % reportez 0 en [8]

\*\* Vous pourrez bénéficier d'un bonus (en attente de précisions sur ces modalités)

8. PAIEMENT

JOINDRE LE RÈGLEMENT AU BORDEREAU ET L'ADRESSER À VOTRE ADEFIM

Montant du règlement : \_\_\_\_\_ €

CHÈQUE À L'ORDRE DE L'OPCAIM (dater votre chèque du 29/02/2011)  
 NOM DE VOTRE BANQUE : \_\_\_\_\_ N° DU CHÈQUE : \_\_\_\_\_

VIREMENT, DATE DU VIREMENT : \_\_\_\_\_

Communiquez impérativement vos n° d'identification ADEFIM et Siret dans le motif du virement (voir page 1)

N° D'IDENTIFICATION ADEFIM \_\_\_\_\_ N° DE SIRET \_\_\_\_\_

RIB OPCAIM

Domiciliation		HSBC FR NEUILLY SABLONS - O.P.C.A.I.M.	
Code banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30056	00015	00155407421	43
IBAN (identification International)		BIC	
FR76 3005 6000 1500 1554 0742 143		CCFRFRPP	

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE

### CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA) POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS

Cette contribution est due par les entreprises de 250 salariés et plus qui sont redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage, de jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE) et de salariés bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), est inférieur à 4% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise.

Les sommes perçues au titre de la CSA par l'Opcaim sont reversées au Trésor public afin d'alimenter le compte d'affectation spécial "Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage" (FNDMA).

- L'effectif annuel moyen de l'entreprise apprécié au 31/12/2011\*\***

Calcul du temps de présence en mois puis division par 12 (un mois commencé = un mois entier)

Exemple : **une entreprise a employé...**

230 CDI - 12 mois - temps plein	calcul	230 x 12	= 3 191/12 soit 265,9
30 CDD - 12 mois - temps plein		30 x 12	
10 CDD - 6 mois - temps partiel (24h/hebdo)		10 x 6 x 24/35	
10 intermédiaires - 3 mois - temps plein		10 x 3	

\*\*Ne sont pas pris en compte dans l'effectif : les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les contrats uniques d'insertion, etc. (voir l'article L 1111-2 du code de travail)

- Le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage, de jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE) et de doctorants titulaires d'un CIFRE en 2011**

Calcul du temps de présence en mois, puis division par 12 (un mois commencé = un mois entier)

Calcul sur la totalité de la durée du contrat (que le salarié soit dans l'entreprise ou dans l'établissement d'enseignement)

Exemple : **une entreprise a employé...**

5 contrats de professionnalisation du 01/01 au 31/12/11	calcul	5 x 12	= 120/12 soit 10
6 contrats d'apprentissage du 01/01 au 30/06/11		6 x 6	
2 titulaires de CIFRE du 01/01 au 31/12/11		2 x 12	

- Détermination du pourcentage correspondant**

Exemple : **une entreprise dont l'effectif annuel moyen = 265,9**

Dans l'exemple, le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage, de jeunes accomplissant un VIE et de doctorants titulaires d'une CIFRE = 10

Pourcentage de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage, de jeunes accomplissant un VIE et de doctorants titulaires d'une CIFRE :

$$10 / 265,9 \times 100 = 3,76 \%$$

L'entreprise emploie entre 3 % et 4 % de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, de doctorants titulaires d'une CIFRE et de jeunes en VIE dans ses effectifs. Elle est donc, en principe, redevable d'une contribution supplémentaire à l'apprentissage égale à 0,05 % de sa masse salariale brute.

- Application de l'exonération**

Toutefois, l'entreprise qui emploie entre 3 % et 4 % de salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation (hors jeunes accomplissant un VIE ou doctorants titulaires d'une CIFRE) peut être exonérée du versement de la CSA dès lors qu'elle justifie d'une progression du nombre de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage dans ses effectifs, d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

Exemple : **une entreprise dont l'effectif annuel moyen = 265,9**

Dans l'exemple, le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage en 2011 =  $[(5 \times 12) + (6 \times 6)] / 12 = 8$

Pourcentage de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage :  $8 / 265,9 \times 100 = 3 \%$

L'entreprise emploie entre 3 % et 4 % de salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation (hors jeunes accomplissant un VIE ou doctorants titulaires d'une CIFRE). Elle doit donc calculer le taux de progression du nombre d'alternants entre 2010 et 2011.

Nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage en 2010 = 7

Progression du nombre d'alternants entre 2010 et 2011 :  $[(8 - 7) / 7] \times 100 = 14,28 \%$

**14,28 % > 10 %**

L'entreprise justifie d'une progression du nombre d'alternants d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente. Elle est donc exonérée de CSA.

Les différents taux de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (Voir point , Modalité de **7** cul de la CSA)

[a] Effectif annuel moyen en 2011	Pourcentage [g]	Taux à reporter en [8]
Plus de 2 000	inférieur à 1%	0,3
Entre 250 et 2 000 inclus	inférieur à 1%	0,2
250 et plus	entre 1% et 3%	0,1
250 et plus	entre 3% et 4%	0,05
250 et plus	supérieur ou égal à 4%	0

### DEDUCTIONS POUR LES FRAIS DE STAGES : limitée à 4% de votre taxe brute

Si vous avez accueilli, en 2011, des élèves ou étudiants en stage obligatoire ou en période de formation en entreprise préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle et faisant l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire, vous pouvez déduire de la taxe due une somme forfaitaire par journée d'accueil en entreprise du stagiaire. Cette déduction est limitée à 4 % de la taxe brute.

Pour connaître le plafond de votre déduction : TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE (Case [A] du bordereau) x 4 %.

La déduction s'effectue en fonction du niveau du diplôme préparé par le stagiaire.

- Les catégories correspondent à un niveau de formation :**

**Catégorie A** - Niveau IV et V (CAP, BEP, SEGPA, CPA, CLIPA, Classes de 3e à découverte professionnelle « module 6 heures », baccalauréat technologique, baccalauréat professionnel),

**Catégorie B** - Niveaux III, II (Bac +2 à Bac +4 = BTS, DUT, licence professionnelle),

**Catégorie C** - Niveau I (Bac + 5 = Master, École de commerce, d'ingénieur).